

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2019  
Affichage : 25/01/2019La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le  
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER**Conseil départemental  
Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
 Service de Protection Maternelle, Infantile  
 et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2019/0003 du 17 janvier 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
 de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
 « Les Petits Pêcheurs de Lune », sis au 1 b rue Victor Hugo à ILLZACH (68110)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur Amadou SOW, Président de l'association du multi-accueil d'Illzach, en date du 10 décembre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 décembre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DSOL du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2006-00480 du 25 septembre 2006 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Petits Pêcheurs de Lune », situé 1 b rue Victor Hugo à ILLZACH, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association du multi-accueil d'Illzach, 1 b rue Victor Hugo à ILLZACH.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Laurence REQUET, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

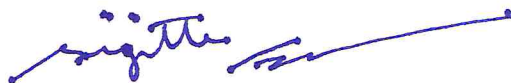
### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ILLZACH, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT